

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

SÉANCE DU 21 août 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026 – 2026.065

Acquisition d'accessoires hydrauliques adaptés à la mini-pelle HYUNDAI CR80

L'an **deux mille vingt six**, le **21 août**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Taiohae en séance publique sous la présidence du Maire, M. Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

18 août 2026

DATE DE LA SÉANCE :

21 août 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice : **23**

Présents : **13**

Procurations : **5**

Votants : **18**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Laïza DEANE

PRÉSENTS	ABSENT(S)
M. Benoît KAUTAI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO M. Timitoua TEIKITEETINI Mme Laïza DEANE Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINÉ Mme Vanessa KEUVAHANA M. Henri Rico TEURURAI M. Wilfrid Steve GENDRON M. Jean-Marc Piu VAIANUI M. Daniel MOUTARDE Mme Tahiaapa TEIKITEETINI	Mme Chantal PUHETINI Mme Keilany Samantha TAMARII M. Manoa DIDELOT Mme Juliana VAIAANUI Mme Marie Solange TAMARII @abs_exc@

POUVOIR(S)

M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à M. Max PETERANO
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Meana Cécile HUYEKE donne pouvoir à M. Timitoua TEIKITEETINI
M. Gabriel Matatetaunu AH SAM donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI donne pouvoir à Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINÉ

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, publié / notifié

Le

et télétransmis au contrôle de légalité

Le

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte, de traitement et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, la Commune de Nuku Hiva assure l'exploitation de la déchèterie de Taiohae ainsi que la gestion du Centre d'Enfouissement Technique (CET).

Les nouveaux casiers du CET sont aujourd'hui achevés et techniquement opérationnels. Toutefois, leur mise en exploitation demeure conditionnée à l'achèvement des travaux de réalisation de la route d'accès actuellement en cours. Cette situation entraîne une période transitoire durant laquelle les déchets ne peuvent être acheminés vers les casiers dans des conditions normales d'exploitation.

Dans cette attente, les déchets collectés sur l'ensemble du territoire communal sont regroupés et stockés à la déchèterie de Taiohae. Cette installation connaît une pression croissante liée à l'augmentation des tonnages réceptionnés et à l'accumulation de déchets volumineux tels que les encombrants, les ferrailles, les équipements hors d'usage, les déchets métalliques et autres matériaux de grande dimension. Ces déchets occupent des volumes importants et ne peuvent actuellement être réduits ou préparés de manière satisfaisante avec les moyens techniques disponibles.

Cette situation contribue à une diminution progressive des capacités de stockage de la déchèterie, augmente les contraintes d'exploitation du service public des déchets et complique l'organisation des opérations de tri et de valorisation. Elle génère également des temps de manutention plus importants pour les agents et accroît les risques liés à la manipulation de charges lourdes, d'éléments coupants ou de déchets instables.

Par ailleurs, la future exploitation des casiers du CET nécessitera la mise en œuvre d'une gestion plus rigoureuse des déchets réceptionnés afin d'optimiser les capacités d'enfouissement disponibles. Les opérations de tri, de manutention, de démantèlement, de découpe et de réduction volumétrique constituent en effet des leviers essentiels pour limiter les volumes enfouis, favoriser la valorisation des matières recyclables et prolonger la durée de vie des ouvrages financés par la collectivité.

À ce jour, ces opérations sont réalisées de manière partiellement manuelle ou avec des équipements dont les caractéristiques techniques ne répondent pas pleinement aux contraintes d'exploitation rencontrées sur le site. L'absence d'outils spécialisés ne permet pas d'atteindre le niveau d'efficacité attendu tant pour la préparation des déchets que pour leur stockage temporaire ou définitif.

L'acquisition récente par la Commune d'une mini-pelle hydraulique **HYUNDAI CR80**, destinée à l'exploitation des installations de traitement des déchets, offre désormais l'opportunité de renforcer significativement les moyens opérationnels du service. L'équipement de cet engin par des accessoires hydrauliques adaptés, tels qu'un grappin de tri, un broyeur, une cisaille ou tout autre outil technique répondant aux besoins du service, permettra d'améliorer les opérations de manutention, de tri et de réduction volumétrique des déchets.

Cet investissement contribuera à optimiser l'utilisation des espaces de stockage de la déchèterie de Taiohae durant la phase transitoire précédant la pleine mise en service du CET, tout en préparant les conditions d'une exploitation durable et performante des futurs casiers. Il participera également à l'amélioration de la sécurité des agents, à la réduction des coûts d'exploitation liés aux manipulations manuelles et à l'augmentation des capacités de valorisation des déchets recyclables.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition d'accessoires hydrauliques adaptés à la mini-pelle HYUNDAI CR80 afin de renforcer les capacités de traitement, de tri et de manutention des déchets de la Commune de Nuku Hiva et de garantir une gestion optimale des installations de stockage existantes et futures.

VU :

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par

l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007
Envoyé en préfecture via DOLEEE
Transmis le : 24 août 2026
Reçu en préfecture le : 25 août 2026
ID : 987-200013381-20260821-202606510-DE

- ✉ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ✉ Le dossier technique élaborés par les services techniques communaux ;

OUI l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

@AVIS_REUNION@

RÉSULTAT DU VOTE :

POUR :
18

CONTRE :
0

ABSTENTION :
0

ARTICLE 1 : Approbation de l'opération et de son dossier

Le principe de l'opération « Acquisition d'accessoires hydrauliques adaptés à la mini-pelle HYUNDAI CR80 » est approuvé ainsi que le dossier technique élaboré par les services communaux.

ARTICLE 2 : Coût et plan de financement

Le coût avec le plan de financement prévisionnel de l'opération est défini et arrêté de la manière suivante, sous réserve de la signature des conventions correspondantes :

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Acquisition d'accessoires hydrauliques adaptés à la mini pelle HYUNDAI CR80	7 600 000	8 816 000	DDC sollicité (50% du montant TTC)	4 408 000
			DETR sollicité (30% du montant HT)	2 280 000
			COMMUNE : Fonds propres (20% du montant TTC + Taxes DETR)	2 128 000
TOTAL	7 600 000	8 816 000	TOTAL	8 816 000

ARTICLE 3 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES en section d'investissement.

ARTICLE 4 : Habilitation du Maire pour demande de subvention

Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État et du Pays, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en œuvre du financement de l'opération.

ARTICLE 5 : Autorisation de lancer les consultations et signer

Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires, à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 août 2026
Reçu en préfecture le : 25 août 2026
ID : 987-200013381-20260821-202606510-DE

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,